

 <p>_AGGLO_ Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p align="center">Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 5 Février 2024</p> <p align="center"><i>Rapporteur : Johann MITTELHAUSSER</i></p>	<p align="center">CA-DEL-2024- 002</p>
---	--	---

Composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 5 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes Raymond Mulard à Pussay, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Mehdi MEJERI, Tarik MEZIANE, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (58),

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Denis YANNOU, Cyril ROSSELL, Fouad EL M'KHANTER, Dramane KEÏTA, Paola LEROY, Kadiatou LY, Claude MASURE, Maïram SY (8),

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Xavier GUIOMAR par procuration à Michaël MÉRIGOT, Sana AABIBOU par procuration à Nathalie PABOUDJIAN, Franck COENNE par procuration à Mehdi MEJERI, Franck MARLIN par procuration à Johann MITTELHAUSSER, Isabelle TRAN QUOC HUNG par procuration à Tarik MEZIANE, Angéline DARDENNE par procuration à Nicolas ANDRÉ, Guy CROSNIER par procuration à Jean PERTHUIS, Sabine LESPAGNOL par procuration à Huguette DENIS, Annie LEPAGE par procuration à Dominique LEROUX (9),

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël MÉRIGOT.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1414-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2162-22 et suivants,

CONSIDÉRANT l'obligation de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny,

CONSIDÉRANT que la composition du jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R. 2162-22 et suivants du Code de la commande publique, que l'article R. 2162-24 dudit code indique que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury,

CONSIDÉRANT que l'article R. 2162-22 du Code de la commande publique indique que le jury est composé uniquement de personnes indépendantes des participants au concours, que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

CONSIDÉRANT que le jury est composé à la fois des membres de la commission d'appel d'offres spécifique et de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours (des architectes); que toutefois il est également d'usage que le jury soit composé de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours; que le maître d'ouvrage dispose de la liberté de désigner ces personnes en qualité de membres du jury,

CONSIDÉRANT que le Président du jury de concours restreint désignera par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes, membres du jury avec voix délibérative et consultative,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer la prime versée aux candidats admis à concourir à 15 000 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer les indemnités des architectes constituant le jury de concours à un montant forfaitaire de 600 €/ réunion du jury pour leur participation

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 63 VOIX POUR (Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Gilbert DALLERAC, Elisabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Mehdi MEJERI, Tarik MEZIANE, Joël NOLLEAU, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG par procuration à Tarik MEZIANE, Yvon BOUKAYA, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS, Sana AABIBOU par procuration à Nathalie PABOUDJIAN, Franck COENNE par procuration à Mehdi MEJERI, Franck MARLIN par procuration à Johann MITTELHAUSSER, Angéline DARDENNE par procuration à Nicolas ANDRÉ, Guy CROSNIER par procuration à Jean PERTHUIS, Sabine LESPAGNOL par procuration à Huguette DENIS, Annie LEPAGE par procuration à Dominique LEROUX), **4 ABSTENTIONS** (Xavier GUIOMAR par procuration à Michaël MÉRIGOT, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Mathieu HILLAIRE),

APPROUVE, la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Président de la Caese (ou son représentant) comme suit :

1. les cinq membres de la commission d'appel d'offres spécifique créée ce jour, avec voix délibérative,
2. 3 personnalités indépendantes, disposant d'une qualification professionnelle identique ou équivalente à celle exigée pour la participation à ce concours (architectes) avec voix délibérative, désignées par le président du jury,
3. 5 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier avec voix consultative, désignées par le président du jury.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux à Morigny-Champigny, et à signer tous les documents relatifs à cette opération,

FIXE le montant de la prime versée aux candidats admis à concourir à 15 000 € HT,

FIXE les indemnités des architectes constituant le jury de concours à un montant forfaitaire de 600 €/réunion du jury.

DIT que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au budget 2024,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamptois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...